

Broglie
27270

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le six octobre à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Absents : M. GALLIER Thierry - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 25/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 02/07/2025.

Par envoi recommandé, n° 1A 216 497 1555 1 avec demande d'avis de réception, en date du 10/07/2025 et reçu le 15/07/2025, le Président de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a transmis à Monsieur le Maire le rapport adopté par ladite commission lors de sa réunion du 2 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'Article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent les transferts de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture dudit rapport dans lequel les fixations des charges transférées pour les compétences relatives au point justice de Bernay et le relais petite enfance de Bernay sont abordées.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres.

Il sera adopté si, la majorité qualifiée des Communes (la moitié des Communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des Communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable, dans les trois mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Il est précisé que chaque Commune délibère à la majorité simple pour approuver ledit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu la délibération n° 215/2024 du 19 décembre 2024 de l'IBTN (Intercom Bernay Terres de Normandie) relative à la modification de l'intérêt communautaire : redéfinition de l'action sociale,

Vu le rapport de la CLECT du 2 juillet 2025,

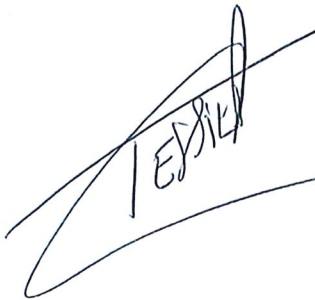
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 2 juillet 2025 annexé à la présente délibération à savoir l'évaluation des charges transférées relatives :
 - au point justice de Bernay
 - au relais petite enfance de Bernay
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.



Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture

le 07 OCT. 2025
et Publication ou Notification
du

le Maire

